

Règlement Trail Relais Entre Palis et Mégalithes

• **Article 1** : Le Trail « Entre Palis et Mégalithes » est une course pédestre disputée sur sentiers et chemins balisés en individuel, ouverte à toutes et à tous, licenciés ou non. Ouverte aux juniors (né en 2003 et 2004) sur la course nature 18 et 8 km.

• **Article 2** : Le départ de la course se fera le **samedi 22 octobre 2022** à Renac (Ille & Vilaine) à :
▶ **10h30** pour la course individuelle 51 km
▶ **14h00** pour la course individuelle 18 km
▶ **15h00** pour la course nature 8 km.

Tout concurrent en retard ne sera pas chronométré et donc non classé.

• **Article 3**: Chaque concurrent devra fournir une licence sportive FFA en cours de validité ou un **certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition de moins d'un an**. L'organisation ne remettra, sous aucun prétexte, un dossard à un concurrent non titulaire du document cité ci-dessus. L'organisation décline toute responsabilité pour les coureurs sans dossard.

• **Article 4** : Les dossards seront retirés le jour de l'épreuve **à partir de 9h00**, à Renac.

• **Article 5** : Pré inscriptions jusqu'au **vendredi 21 octobre sur Klikego (jeudi 20 octobre 2022 par courrier)**.

▶ **20 €** pour le parcours 51 km en individuel (majoration de 2 € sur place).

▶ **10 €** pour le parcours 18 km en individuel (majoration de 2 € sur place).

▶ **6 €** pour le parcours 8 km en individuel (pas de majoration sur place)

• **Article 6**:

La course nature 18 km se fera sur la boucle 18 km sur Renac

La course nature 8 km se fera sur un parcours spécifique, départ et arrivée à Renac.

• **Article 7** : Un temps « barrière horaire » sera établi pour les coureurs pour le 51 km en individuel : le passage à Saint-Just (35e km) devra impérativement être effectué à 15h45 au plus tard. Passé ce délai, le coureur sera hors course (remise du dossard obligatoire à l'organisation).

• **Article 8** : Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route en vigueur et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles.

• **Article 9 : Respect de l'environnement** : Toute personne jetant papier ou gobelet en dehors des poubelles installées à cet effet sera mise immédiatement hors course.

• **Article 10** : Un **ravitaillement solide et liquide** est proposé au 35e km (au bourg de Saint-Just). Des ravitaillements liquides pourront être rajoutés le long du parcours en fonction des conditions météorologiques.

Camel bag ou bidon obligatoire pour les coureurs individuels 51 km

• **Article 11** : La course se fait en partie sur des propriétés privées, qui ne sont pas ouvertes avant et après la course.

L'accompagnement vélo, VTT ou tout autre véhicule est interdit.

• **Article 12** : Les organisateurs ont souscrit une assurance « responsabilité civile » pour la manifestation. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Les autres participants s'assureront personnellement et prendront sous leur responsabilité tout accident de santé pouvant être dû à la suite directe de l'épreuve.

- **Article 13** : Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisation pour l'utilisation faite de son image.
- **Article 14** : La remise des prix se fera à Renac. Récompense pour les 3 premiers aux scratchs masculins et féminins.
- **Article 15** : En cas de mauvais temps et pour la sécurité de tous, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve ou de modifier son parcours à tout moment.
- **Article 16** : Possibilité de vestiaires avec douches

Tout concurrent qui s'inscrit, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses.

Vous devez assistance à toute personne en danger.

En cas de détresse alertez ou faites alerter l'organisation située sur le parcours et qui dispose de moyen radio.

Ne laissez pas seule une personne blessée.